

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 18 JUIN 2018**

L'an deux mil dix huit, le lundi dix huit juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

M. Patrick BALLANGER	Mme Maryse GUILHEM
M. Bernard BARBEAU	M. Samuel HERCEK
M. Philippe BOUCHARD	M. Ludovic LACOMBE-CAZAL
M. Patrice CLINQUART	M. Laurent MONESMA
M. Jean-Jacques COMBAREL	M. Michel PATANCHON
Mme Josette D'ALMEIDA	Mme Isabelle ROUCHON
M. Claude DESBATS	Mme Anne-Marie ROUX
M. Christophe DUPRAT	M. Didier SAINTOUT
Mme Catherine ETCHEBER	M. André SCHOELL
M. Thierry ESCARRET	Mme Denise TARDIEU
M. François GALLANT	M. René VANDELEENE
Mme Isabelle GARROUSTE	Mme Marie-Noëlle VINCENT

Etaient représentés :

Mme Brigitte CHAPELIN représentée par Mme Anne-Marie ROUX
M. Jean-Paul CHERON représenté par Mme Denise TARDIEU
Mme Céline LESCURE représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT
Mme Béatrice LEVÊQUE représentée par Mme Isabelle GARROUSTE
M. Serge REVOLTE représenté par M. Bernard BARBEAU

Secrétaire de Séance : M. Michel PATANCHON

Date de la convocation : lundi 11 juin 2018

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	24
Représentés :	5
Excusés :	0
Absent :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 18 JUIN 2018

N°	Ordre du jour	RAPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mai 2018	Monsieur le Maire
	Administration Générale/Ressources Humaines	
1	Désignation du Délégué à la Protection des données (DPO)	Mme Anne-Marie ROUX
2	Adhésion à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) mise en place par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33)	Mme Anne-Marie ROUX
	Finances	
3	Tarifification du séjour 6-7 ans du 26 au 29 août 2018	M. Samuel HERCEK
4	Tarifification du séjour 7-9 ans du 20 au 24 août 2018	M. Samuel HERCEK
5	Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	Monsieur le Maire
6	Attribution d'une subvention exceptionnelle	Monsieur le Maire
7	Cession d'une parcelle communale – BO 220 pour partie	Monsieur le Maire
8	Bilan des cessions et acquisitions foncières 2017	Monsieur le Maire
9	Budget annexe de l'Espace Villepreux : compte de gestion 2017 du receveur municipal	Monsieur le Maire
10	Budget annexe de l'Espace Villepreux : compte administratif 2017	9 à 11
11	Budget annexe de l'Espace Villepreux : affectation du résultat 2017	
12	Budget communal : compte de gestion 2017 du receveur municipal	Monsieur le Maire
13	Budget communal : compte administratif 2017	12 à 14
14	Budget communal : affectation du résultat 2017	
15	Budget communal : Budget Supplémentaire 2018	Monsieur le Maire
16	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
17	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Monsieur Michel PATANCHON en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 28 mai 2018 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

**1 – Désignation du Délégué à la protection des données (DPO)
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

La « révolution numérique » engendre de profondes mutations et reconfigure toutes les pratiques professionnelles. Les administrations, en première ligne, mettent en œuvre de nombreux chantiers de modernisation et de dématérialisation des processus (plates-formes, télé-services, ouvertures des données publiques, « villes intelligentes », etc).

Cette digitalisation de la société, notamment « l'Internet des objets », apporte de nouvelles perspectives économiques et de nouveaux services facilitant la vie quotidienne, mais expose chaque jour davantage la vie privée et les libertés individuelles.

Afin d'adapter le droit à ces nouveaux enjeux, un Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, a été adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016. Il entre directement en application dans chacun des Etats membres à compter du 28 mai 2018.

Les nouveaux principes définis par ce texte renforcent considérablement les règles qui, en France, depuis la loi LIL 78-17, modifiée en 2004, encadraient la mise en œuvre de traitements de « données à caractère personnel », c'est-à-dire tous les traitements manuels ou informatisés, de données permettant d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques.

Ce règlement renforce notamment :

- 1) le marché commun de l'économie numérique, en harmonisant les législations des états membres et en s'appliquant tant aux géants mondiaux de l'Internet, qu'aux opérateurs internes, étant opposable dès que de tels traitements concernent des citoyens européens.
- 2) les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, en leur reconnaissant un véritable pouvoir d'« autodétermination informationnelle ». A ce titre, il accroît leurs droits actuels d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et en reconnaît de nouveaux tels que la portabilité des données, permettant à chacun de faire transférer ses données personnelles d'une entreprise à l'autre.
- 3) les obligations des acteurs intervenant sur les traitements de données à caractère personnel, qu'ils agissent en qualité de « responsables de traitements », définissant les finalités et les moyens d'un traitement ou de « sous-traitants » intervenant directement ou indirectement sur ordre des premiers.

Tous ces opérateurs sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité, imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement, ainsi que les exigences d'inventaire et de documentation de la conformité des traitements.

A cette occasion, il impose à chaque personne publique, mais aussi, à la plupart des opérateurs privés, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (couramment appelé DPO par référence à l'acronyme du terme anglais « Data Protection Officer »). Cet expert, succède au « Correspondant Informatique et Libertés » auparavant facultativement désigné par chaque organisme manipulant des traitements de données à caractère personnel. Il est notamment chargé de missions d'analyse des traitements, de sensibilisation des personnels ; il doit être consulté en amont de la conception et de la mise en œuvre de

tout nouveau traitement de données à caractère personnel. Il formule des recommandations et contrôle leur application.

- 4) Le quantum des sanctions financières pouvant être prononcées par l'autorité de régulation, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), qui pourront atteindre 20 millions d'euros.

En France, une loi dénommée « LIL III », modifiant la loi 78-17 vient d'être votée pour compléter les aspects laissés au pouvoir résiduel des Etats.

Pour l'ensemble des « responsables de traitements » de données à caractère personnel, qu'ils soient privés ou publics, les impacts organisationnels et techniques attachés à l'entrée en vigueur de ces textes sont considérables.

Le RGPD impose notamment la signature entre « responsables de traitements », « responsables de traitements conjoints » et « sous-traitants », de contrats détaillant précisément la répartition des obligations qu'il définit.

Or, dans le contexte de la mutualisation, il ressort que chaque commune ayant mutualisé le domaine du numérique et des systèmes d'information, demeure légalement identifiée comme le « responsable des traitements » de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte et que Bordeaux Métropole peut recevoir, pour les mêmes traitements, selon le cas, la qualité de « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant ».

Il est donc nécessaire de compléter les contrats d'engagements souscrits par les communes du système d'information mutualisé, pour y intégrer de nouvelles stipulations apportant les précisions et engagements réciproques requis par le RGPD.

Cette démarche permet aussi de souligner la volonté partagée par l'ensemble des adhérents au Système d'information mutualisé, de mettre en œuvre des processus et bonnes pratiques recherchant spécifiquement la meilleure sécurité des données et la protection de la vie privée des personnes physiques, dans l'objectif d'offrir des services d'administration dématérialisée fiables, fondant la pleine confiance des administrés.

Le projet d'avenant, soumis à la présente délibération, a été élaboré à partir des propositions du groupe de projet transverse créé en vue de la mise en œuvre du RGPD, ayant associé des représentants des communes et de la Métropole. Il viendra, pour chaque commune signataire, modifier en la complétant, l'annexe au contrat d'engagement intitulée « domaine numérique et systèmes d'information ».

Ce texte vient définir les objectifs communs, la répartition des responsabilités et les règles auxquelles les parties acceptent de se soumettre chacune en vue de leur conformité au RGPD.

Les modalités d'application concrètes, seront progressivement détaillées au moyen d'un « référentiel documentaire » évolutif composé des documents décrivant les procédures applicables (« politiques », « chartes », « fiches techniques », conditions générales d'utilisation...) permettant de décrire les moyens organisationnels et techniques mis en place pour optimiser la sécurité du système d'information mutualisé et assurer une meilleure protection des données à caractère personnel traitées.

Il ressort de cette annexe ainsi modifiée les points essentiels suivants :

1) les engagements constituant un socle commun à toutes les communes

- la Métropole sera, d'une façon générale, chargée de sélectionner les fournisseurs ou prestataires du système d'Information commun, qui ont qualité de sous-traitants de données à caractère personnel au sens du RGPD, qu'ils participent à la mise en œuvre de tels traitements pour des besoins exclusivement communaux ou pour des besoins concernant tant les communes que la Métropole. Il s'agit ainsi de favoriser la construction d'un système d'information mutualisé unitaire et rationalisé. Toutefois, chaque commune conservera, si c'est faisable techniquement, la faculté de solliciter, à ses frais, une solution différente, dès lors qu'elle se conforme aux formalités et processus standardisés d'acquisition des nouveaux traitements, applicables aux membres du système d'information mutualisé ;

- d'autre part, Bordeaux Métropole sera chargée, en lien avec la commune concernée, de gérer, dans les nouveaux délais impartis, l'ensemble des demandes des personnes sollicitant l'exercice de leurs droits tels définis par le RGPD ;

- il est également souligné que Bordeaux Métropole déclinera toute responsabilité en cas de mise en cause pour manquement aux dispositions du RGPD, s'il s'avérait que la commune, responsable du traitement litigieux, a acquis et mis en œuvre celui-ci en dehors des processus standardisés d'évaluation préalable, d'acquisition et de déclaration, que l'annexe modifiée définit pour permettre la bonne application du RGPD ;

- il est spécifié que la gouvernance de la sécurité du Système d'Information commun sera organisée au sein de la Politique Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (PGSSI) de Bordeaux Métropole. Le principe retenu est qu'en cas de difficulté persistante entre les préconisations des services de Bordeaux Métropole, notamment de son Délégué à la Protection des Données et celles des services de la commune, au sujet d'un traitement de données à caractère personnel communal, des arbitrages pourront être sollicités auprès des Directeurs Généraux des Services communaux et métropolitains; l'avis de l'Inspecteur Général des Services de Bordeaux Métropole pourra également être recherché ainsi qu'en dernier recours, celui de la CNIL.

Enfin, sont définies les modalités d'inventaire et de reprise pour leur remise en conformité, des traitements antérieurs à la mutualisation des services.

L'ensemble des coûts liés à la mise en œuvre des nouvelles dispositions étant pris en charge par Bordeaux Métropole, l'avenant annexé aux présentes n'emporte aucune incidence financière pour les communes. Toutefois, si des éléments nouveaux tels qu'une dotation de l'Etat pour aider les communes à se mettre en conformité avec le RGPD devaient intervenir, le principe de neutralité financière de cet avenant pourrait être revu.

2) Les choix optionnels sur lesquels chaque commune doit se positionner

Selon un choix initial à déterminer avant la signature de l'avenant, chaque commune peut décider que :

- les « violations de sécurité » relatives à des données à caractère personnel (failles de sécurité susceptible de permettre des divulgations, corruptions, destructions de données) qui devront dans certains cas être notifiées, à la CNIL et aux personnes concernées, pourront, ou non, demeurer gérées en commune.

- la fonction de Délégué à la Protection des Données ou DPO sera, ou non, mutualisée avec Bordeaux Métropole

Vu le contrat d'engagement souscrit par la commune avec Bordeaux Métropole par la mise en place

d'un système d'information mutualisé, et notamment son annexe « domaine numérique et système d'information » ;

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des Données à Caractère Personne (RGPD), entrant en vigueur le 25 mai 2018, imposant une répartition contractuelle précise des nouvelles responsabilités qu'il énonce, entre tous les acteurs d'un traitement de données à caractère personnel, qui peuvent avoir qualité de « responsable de traitement », « responsable de traitement conjoint » ou de « sous-traitant » ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser les niveaux de service pour répondre à cette nouvelle obligation légale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de Bordeaux Métropole un avenant au contrat d'engagement pour notre commune qui a mutualisé son système d'information avec Bordeaux Métropole, en complétant les annexes « domaine numérique et systèmes d'information » ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Bordeaux Métropole un avenant au contrat d'engagement, révisant le niveau de service pour prendre en compte les obligations légales imposées par le Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »), et précisant que la Commune choisit de mutualiser la fonction « délégué à la protection des données » avec Bordeaux Métropole.

Monsieur le Maire : je pense que tout le monde reçoit depuis un mois des mails relatifs à l'utilisation des données, donc c'est Bordeaux Métropole qui se chargera pour nous de ce dossier.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**2 – Adhésion à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) mise en place par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33)
(Rapporteur : Mme Anne-Marie ROUX)**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Entendu le rapport de présentation,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CDG de la Gironde, figurant en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire : il s'agit pour les agents de la collectivité de pouvoir avoir recours à autre chose que des syndicats ou les représentants de la collectivité pour des missions de médiation dans les termes qui vous ont été précisés, de façon à pouvoir résoudre un certain nombre de difficultés plus rapidement qu'en allant au Tribunal administratif.

La collectivité ne peut pas saisir la médiation, c'est uniquement l'agent qui en a la possibilité. Bien évidemment, ça ne marche pas si la collectivité est en conflit avec un élu ou lorsque deux élus sont en conflit, c'est uniquement pour les agents vis-à-vis de la collectivité.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

3 – Tarification du séjour 6-7 ans du 26 au 29 août 2018 (Rapporteur : M. Samuel HERCEK)

DESCRIPTIF :

Dans le cadre du projet éducatif de cet été 2018, la commune de Saint Aubin de Médoc organise pour 12 enfants âgés entre 6 et 7 ans un séjour nature/aventure sur le domaine de la Fraysse.

Ce séjour se déroulera du 26 au 29 août sur la commune de Fargues Saint-Hilaire (Gironde). Lors de ce séjour, il s'agira de sensibiliser les enfants à des activités à thématiques environnementales ainsi que de favoriser l'épanouissement et la socialisation au travers le partage, la solidarité et l'autonomie au sein d'un groupe.

La prestation proposée comprend le transport en bus, l'hébergement (sous tentes de 3 places), les repas, les activités et l'encadrement pour une durée de 3 jours et 2 nuits

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités.
- Favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant.
- Permettre aux enfants d'être acteurs de leur séjour.

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLOMES
RENARD Alexandre	Animateur	Master STAPS
VAUDEL Faustine	Animatrice	BAFA

Hébergement et restauration :

Au sein de l'Entre-deux-mers, sur le domaine de la Frayse, une magnifique bâtisse dans un parc de 24 hectares.

Les enfants seront hébergés sous tentes sur un espace naturel, réservé pour le groupe.

Les repas sont pris au restaurant du domaine dans une salle adaptée pour les jeunes.

Des salles d'activités sont à la disposition du groupe pour différentes activités.

Le transport :

Le transport sera effectué avec un bus.

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL:

	LUNDI	MARDI	MERCREDI
matin	Départ Clé des champs. Installation et découverte du site	« TOUS A VOS BOUSSOLES » Course d'orientation avec boussoles, épreuves naturalistes (insectes, arbres, quizz, empreintes)	« A la rencontre des petites bêtes volantes » Reconnaître, classer par famille et définir le rôle indispensable des insectes. Expérimentation comme de vrais scientifiques !
Repas			
Après-midi	Balade naturaliste	« TOUS A VOS BOUSSOLES » Course d'orientation avec boussoles, épreuves naturalistes (insectes, arbres, quizz, empreintes)	Temps libre rangement du campement et goûter
	Découverte de la faune et de la flore, initiation à la manipulation de la sarbacane		
Soir	Veillée « les bruits de la nuit » découverte des chants et des cris des animaux (renard, chevreuils, chouettes...) et balade	Veillée « la magie des étoiles » Observation du ciel avec des télescopes adaptés	Retour à Saint-Aubin de Médoc

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR Fargues (du 27 au 29 août 2018)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		1 216,00 €	Participations	Unité	Total
Hébergement + Activités	1 216,00 €		T1	2	90,00 €
			T2	1	63,00 €
			T3	1	81,00 €
			T4	1	99,00 €
			T5	1	117,00 €
			T6	1	135,00 €
			T7	5	765,00 €
			T8	0	€
			TOTAL		1 350,00 €
Transport		500,00 €			
KEOLIS	500,00 €		Net communal		366,00 €
TOTAL		1 716,00 €	TOTAL		1 716,00 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	3
Encadrant	2
Nbre heures: 10h/j	60
Coût salaire	15€/h
TOTAL SALAIRE	900
masse salariale / 2	450
Total séjour réel	2 166,00 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes prév	% prév / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	17%	45,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	1	4%	63,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	9%	81,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	1	9%	99,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	1	11%	117,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	4%	135,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	5	44%	153,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	2%	181,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100,00%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	45 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	117 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	63 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	135 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	81 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	153 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	99 euros	Tranche 8 (hors commune) :	181 euros

Monsieur le Maire : il s'agit souvent du premier séjour de ces enfants, donc il ne faut pas que ce soit trop long, surtout pour les parents ! Car les enfants sont contents mais pour les parents, le 1^{er} soir ça va puis, à partir du 2^{ème} soir, il y a un manque.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

4 – Tarification du séjour 7-9 ans du 20 au 24 août 2018

(Rapporteur : M. Samuel HERCEK)

DESCRIPTIF :

Dans le cadre du projet éducatif de cet été 2018, la commune de Saint Aubin de Médoc organise pour 12 enfants âgés entre 7 et 9 ans un séjour nature/aventure sur le domaine de la Frayse et l'Entre deux Mers.

Ce séjour se déroulera du 20 au 24 août sur la commune de Fargues Saint-Hilaire (Gironde). Lors de ce séjour, il s'agira de sensibiliser les enfants à des activités à thématiques environnementales ainsi que de favoriser l'épanouissement et la socialisation au travers le partage, la solidarité et l'autonomie au sein d'un groupe.

La prestation proposée comprend le transport en minibus, l'hébergement (sous tentes de 3 places), les repas, les activités et l'encadrement pour une durée de 5 jours et 4 nuits

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES :

- Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités.
- Favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant.
- Permettre aux enfants d'être acteurs de leur séjour.

FONCTIONNEMENT :

L'équipe d'animation :

NOM	FONCTION	DIPLOMES
Vincent RONTEY	ANIMATEUR	BPJEPS
Eléonore DESBATS	ANIMATRICE	BAFA

Transport :

Les transports seront effectués avec 2 minibus conduits par l'équipe d'animation.

Hébergement et restauration :

Au sein de l'Entre-deux-mers, sur le domaine de la Frayse, une magnifique bâtisse dans un parc de 24 hectares.

Les enfants seront hébergés sous tentes de 2 à 3 places sur un espace naturel, réservé pour le groupe.

Les repas sont pris au restaurant du domaine dans une salle adaptée pour les jeunes

PLANNING D'ACTIVITES PREVISIONNEL:

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
matin	Départ salle RONSARD Installation et découverte du site	Découvertes des milieux humides et de la micro faune des rivières	Balade naturaliste : jeu de reconnaissance, la vie de l'arbre	Course d'orientation environnementale	Rangement du campement
Repas					
Après-midi	Balade naturaliste	Découverte des insectes	Découverte de l'apiculture, découverte du monde des abeilles dans les ruchers et dégustation de miel	Course d'orientation environnementale VTT	Animation sur les empreintes de la faune sauvage VTT parcours technique, chemins de randonnées
	Activités tir à l'arc et sarbacanes en forêt				
Soir	Repas au feu de bois/veillée contes et légendes	Soirée sur la faune nocturne	Soirée LUDO NATURE	Soirée astronomie : observation du ciel, planètes, étoiles, constellations, nébuleuses	Retour à RONSARD Saint-Aubin de médoc

BUDGET PREVISIONNEL :

BUDGET PREVISIONNEL SEJOUR Fargues (du 20 au 24 Aout 2018)					
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Autres services		2 310,00 €	Participations	Unité	Total
Hébergement Activités	2 310,00 €		T1	2	148,00 €
			T2	1	103,00 €
			T3	1	133,00 €
			T4	1	163,00 €
			T5	1	193,00 €
			T6	1	222,00 €
			T7	5	1 260,00 €
			T8	0	€
Voyage et déplacements		500,00 €	TOTAL		2 222,00 €
KEOLIS	500 €				
			Net communal		588,00 €
TOTAL		2 810,00 €	TOTAL		2 810,00 €

Coût réel du séjour :

Nbre de jours	5
Encadrant	2
Nbre heures: 10h/j	100
Coût salaire	15€/h
TOTAL SALAIRE	1500
masse salariale / 2	750
Total séjour réel	3 560,00 €

Total des dépenses prévisionnelles + masse salariale/2 = Total réel du séjour

Tarifs par tranche :

La fréquentation par tranche prévisionnelle est établie selon la moyenne de fréquentation des séjours précédents.

	% tarif / tranche	Nbre jeunes prév	% prév / tranche	Tarif / tranche
TOTAL TRANCHE 1	25,00%	2	17%	74,00 €
TOTAL TRANCHE 2	35,00%	1	4%	103,00 €
TOTAL TRANCHE 3	45,00%	1	9%	133,00 €
TOTAL TRANCHE 4	55,00%	1	9%	163,00 €
TOTAL TRANCHE 5	65,00%	1	11%	193,00 €
TOTAL TRANCHE 6	75,00%	1	4%	222,00 €
TOTAL TRANCHE 7	85,00%	5	44%	252,00 €
TOTAL TRANCHE 8	100,00%	0	2%	297,00 €
TOTAL GLOBAL		12	100,00%	

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter les tranches ci-dessous :

Tranche 1 (0 à 630 €) :	74 euros	Tranche 5 (1 151 à 1 320 €) :	193 euros
Tranche 2 (631 à 805 €) :	103 euros	Tranche 6 (1 321 à 1 495 €) :	222 euros
Tranche 3 (806 à 975 €) :	133 euros	Tranche 7 (+ 1 496 €) :	252 euros
Tranche 4 (976 à 1 150 €) :	163 euros	Tranche 8 (hors commune) :	297 euros

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

5 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune a lancé un marché pour la fourniture et l'installation d'une tribune légère pour le terrain d'honneur de football de la Plaine des Sports, tribune d'une capacité de 80 places et de deux accès aux personnes à mobilité réduite.

Les modalités de financement prévues sont :

- une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde;
- une subvention de Bordeaux-Métropole ;
- une demande de subvention auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la demande de subvention auprès de Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine au titre du financement de cet investissement.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**6 – Attribution d'une subvention exceptionnelle
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la Commune soutient régulièrement les projets de jeunes saint-aubinois qui présentent des dossiers intéressants dans le cadre d'opérations humanitaires, sportives ou autres (participation au raid 4L TROPHY par exemple).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un jeune saint-aubinois de 18 ans, Théo MERCIER, jeune pilote de 18 ans, est venu lui présenter son projet de participation au Hop Tours des jeunes pilotes, en fournissant un dossier très complet et parfaitement documenté.

Il s'agit d'un rassemblement de jeunes pilotes, avec des missions d'ambassadeur auprès du public, de compétition en vol et d'aguerrissement au pilotage, d'une durée de deux semaines. Planifié du 15 au 30 juillet 2018, le Hop Tour partira de Chartres et couvrira l'ouest de la France, en passant par Landivisiau, Saintes, Bourges, Pau, Albi avant de se poser à Aurillac.

Ce rassemblement constitue pour Théo MERCIER une transition idéale après une année d'études en classes préparatoires au Prytanée National Militaire, après l'obtention du Baccalauréat Scientifique mention très bien obtenu en 2017 et avant de s'engager dans la préparation du concours de l'Ecole de l'Air. Ce sera pour lui le moment de rencontrer de nombreuses personnes, pilotes, civils et militaires, industriels aéronautiques, contrôleurs aériens, entre autres, qui lui permettront de s'ouvrir le plus largement possible dans le domaine de l'aviation.

Pour information, Théo est élève pilote de planeur et voltige depuis 2015, membre de la 3AF (Association Aéronautique et Astronautique de France) également depuis 2015, et réserviste au profit de la 8^{ème} Escadre de chasse sur la BA120 de Cazaux.

Le conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 €, versée à la Fédération Française Aéronautique (qui organise cet événement depuis 1953), pour le projet de Théo MERCIER ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, pour entériner cette participation communale.

Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 6574 du budget communal.

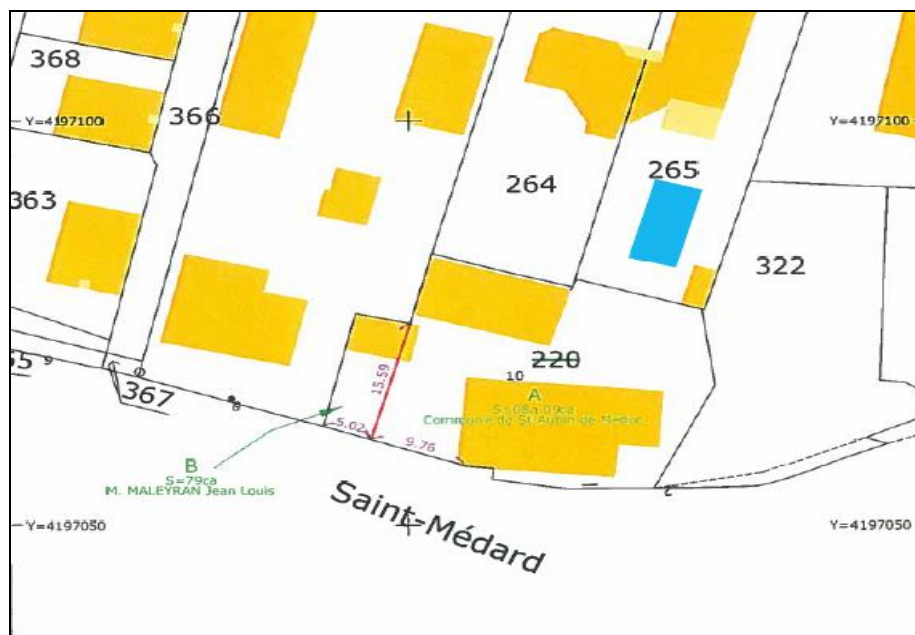
Monsieur le Maire : c'est un jeune qui a déjà un très beau parcours et qui semble extrêmement passionné : il est donc normal que nous puissions l'accompagner.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**7 – Cession d'une parcelle communale – Parcelle BO 220 pour partie
(Rapporteur : Monsieur le Maire))**

L'indivision MALEYRAN est propriétaire d'une parcelle cadastrée BO 223. Cette parcelle, située 10 route de Saint Médard à Saint-Aubin de Médoc et contiguë au terrain communal BO 220.

Afin que l'indivision obtienne un tracé cohérent de sa parcelle, la Commune a accepté de lui vendre une partie du terrain BO 220p pour une contenance totale de 79m².



Après avis du service de France Domaine (estimation à 50 € le m²), il est proposé de céder le terrain ci-dessus désigné au prix de 100€ du m² net vendeur, pour un montant de 7900 €. Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'indivision MALEYRAN.

Après avis de la commission réunie le 11 juin 2018,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession d'une partie du terrain communal BO 220p, d'une superficie de 79m², au prix de 100€/m², pour un montant de 7900 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'indivision Maleyran ;
- de préciser que conformément à l'article 11 de la loi n°956-127 du 8 février 1995 et à la circulaire ministérielle du 12/02/1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des cessions-acquisitions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire : il s'agit simplement de redresser une parcelle dans un cas de remembrement, de façon à avoir des opérations d'urbanisme plus cohérentes du fait de la mise en place du nouveau PLU.

Monsieur Thierry ESCARRET : plus une remarque qu'une question non pas sur la destination de la vente et son prix. Mais ce qui nous étonne un peu, c'est la méthode de France Domaine qui est peut-être inconnue pour des estimations. Lors de la précédente cession au rond-point de Picot, la vente a

été faite au prix de 40 €/m², là ça a été estimé à 50 €/m² et vous avez pris la décision de le doubler et ça se rapprocherait d'une valeur marché. Mais comment ça fonctionne ? On a un premier projet voté il y a deux mois dont on nous présentait bien le caractère un peu indispensable pour que le projet soit mis en œuvre, donc si on applique un raisonnement « marché », on peut dire que la valeur irait vers le haut et effectivement on avait une estimation basse de France Domaine. Et là, si on se pose la question de la destination de cette parcelle qui vient harmoniser l'ensemble, et puisqu'il y a des projets en devenir sur cet endroit, alors la valeur marché irait aussi vers le haut. Alors on se positionne entre des estimations de France Domaine qui sont à la baisse et une valeur marché qui devrait être un petit peu plus haute, et une mairie qui a besoin d'argent.

Monsieur le Maire : on se prononce par rapport à une référence, si on a vendu 40 € au niveau du rond-point de Picot c'est tout simplement parce qu'on a pris comme référence les 38 € qui avaient été vendus à Euromédoc pour des zones d'activités économiques. On a considéré que les 38 € à Euromédoc pouvaient être à 40 € sur la zone de Picot pour une activité économique. Là on est sur le centre bourg, donc ça aurait dû nécessiter de la part de France Domaine à nos yeux une estimation plus haute. Malheureusement, on n'a toujours pas compris comment fonctionnait France Domaine. Ce qui les a amenés à faire ce prix-là c'est la grandeur de la parcelle, il est bien évident que cette parcelle aurait mesuré 1 000 m², elle n'aurait pas du tout eu la même valeur. On a considéré que l'on pouvait doubler. Si l'on va plus au-delà que ça, on pourrait nous dire que l'on a largement surestimé le prix de la parcelle. On ne peut pas parler de prix du marché car quel est le prix du marché d'une parcelle de 79 m² ? Il n'existe pas le prix du marché par rapport à ça, pour un terrain de 500 ou 1 000 m², oui, il y en a un. Voilà pourquoi on s'est dit qu'on ne pouvait pas le laisser partir à 50 € car il a quand même de la valeur, il va apporter des droits à construire ce qui n'était pas le cas de la parcelle route de Picot, car là où elle est située ce n'est pas constructible. Très honnêtement on l'aurait mis à 200 € là on aurait pu nous demander pour quelles raisons on passait de 50 € à 200 €, il faut être capable après de le justifier parce que vous avez vu dans la délibération suivante, on a un bilan des cessions et acquisitions foncières et la Chambre régionale des comptes peut être amenée à demander des explications.

Pour tout vous dire, le service des Domaines, c'est une aventure à chaque fois que l'on demande. Et dans un sens qui peut être vraiment à l'opposé, c'est-à-dire que l'on a des endroits où l'on n'imaginait pas que le terrain serait à ce prix-là, ça dépend de la personne qui l'estime. Ils ont normalement un référentiel de ce qui s'est passé autour. Très franchement, la dernière parcelle qui s'est vendue autour c'était pour la constitution du Jardin des Charmes et Patio Vinalia mais qui avait été acheté de manière très importante par Aquitanis et que la commune avait vendu à un prix intéressant car c'était pour faire du logement social, et le manque à gagner, on avait pu le déduire de nos dépenses pour le manque de logements sociaux. Donc, c'était intéressant pour nous de ne pas le vendre trop cher à Aquitanis car la différence était neutralisée.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

8 – Bilan des cessions et acquisitions foncières 2017 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 2241-1, Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions précitées, « le bilan des acquisitions et cessions (immobilières) opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant (...) ».

Pour l'année 2017, le bilan, qui ne fait état que de cessions, se présente comme suit :

- I. Cessions foncières opérées sur l'exercice 2017 :

1. Cession de la parcelle BS376 (1 134m²) issue de la parcelle BS110, située au lieudit Marcelon pour 209 760,00 €.
2. Cession de la BS239 (2 797m²) issue de la parcelle BS78, située au 9 Route de Saint-Médard, à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2017 qui sera annexé au Compte administratif 2017.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**9 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : compte de gestion 2017 du receveur municipal
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte définitif de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2017 du budget de l'Espace Villepreux tel qu'il est présenté sur le tableau joint :

Résultat de l'exercice 2017

Section d'investissement.....68 587,55 €
Section de fonctionnement..... 786,22 €

Le compte de gestion conforme au compte administratif a été présenté en commission « Finances » le 11 juin 2018.

Monsieur le Maire :

Sur le document de la trésorerie intitulé « 06340 - Espace Villepreux », résultats d'exécution du budget dans le tableau en bas de page.

A la 1^{ère} colonne, au Total II, au 31/12/2016 : le résultat de clôture Investissement et Fonctionnement était en déficit de – 65 243,87 €, c'est-à-dire la différence entre les résultats de – 89 507,65 € en section d'Investissement et de + 24 263,78 € en section de Fonctionnement.

A la 2^{ème} colonne, en 2017, après l'affectation d'un montant de 24 263,78 € à la section d'Investissement, c'est-à-dire le résultat de clôture de 2016 de la section de Fonctionnement, nous avons à la 3^{ème} colonne un résultat de l'exercice 2017 bénéficiaire de 69 373,77 € : c'est-à-dire +68 587,55 € en section d'Investissement et de + 786,22 € en section de fonctionnement.

Le cumul des résultats de ces deux exercices : résultats de clôture 2016 et le résultat de 2017 donnent à la cinquième colonne, un résultat définitif de clôture de l'exercice de 2017 déficitaire de – 20 133,88 €, qui est en diminution de 31% par rapport à fin 2016, Dont -20 920,10 € en Investissement et de + de 786,22 € en Fonctionnement.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**10 – Budget annexe de l'espace Villepreux : Compte Administratif 2017
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017 tel qu'il est présenté dans les documents joints :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
Résultat 2017	786,22	68 587,55
Report 2016	0	-89 507,65

Résultat de clôture 2017	786,22	-20 920,10
Solde des restes à réaliser	0	0
Résultat à reporter	786,22	-20 920,10

Le compte administratif conforme au compte de gestion du Receveur Municipal a été présenté en commission « Finances » le 11 juin 2018.

Monsieur le Maire :

Page 1

FONCTIONNEMENT : En DEPENSES

Mandats émis + Charges rattachées

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 144 994,19 €

En Dépenses de Fonctionnement, les Charges à caractère Général se sont élevées à un montant inférieur au Budget. Comme vous le voyez, c'est 97,3 % du budget consommé, nous avons près de 4 000 € de crédits annulés par rapport aux crédits ouverts.

Avec un souci constant de maîtriser nos charges d'exploitation, les autres articles qui découlent de ce chapitre n'appellent pas de commentaires particuliers.

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 48 527,49 €

S'agissant des personnels de la collectivité affectés à l'Espace Villepreux, pas de commentaires particuliers pour les Charges de Personnel, nous clôturons l'exercice à l'intérieur du Budget.

Chapitre 042 « Opérations d'Ordre de transfert entre sections » : 4 229,70 €

Les amortissements, à l'article 6811, sont en deçà du Budget, 88,1% consommé.

In fine, avec un total de Dépenses de Fonctionnement de 197 751,38 €, nous avons consommé 97 % du budget que nous avions prévu en 2017.

Page 2

FONCTIONNEMENT : En RECETTES

Titres émis + Produits rattachés :

Chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » : 10 695,24 €

Il s'agit de la provision pour charges locatives qui incombe à nos locataires, donc récupérées pour ce montant inscrit à l'article : 70878 - Remboursement de frais par d'autres redevables.

Chapitre 74 « Dotations et Participations » : 0 €

Pour votre information, depuis Mai 2012, cela fait donc 6 années que la commune ne participe plus financièrement à l'équilibre du Compte d'Exploitation de l'Espace Villepreux, c'est encore 0 en 2017.

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 180 341,59 €

Ils se décomposent comme suit :

- Revenus des Immeubles : 73 985,19 €, de nos locataires, (AIRBUS, le CECA et les AAAF), à l'article 752, c'est quasiment 100 % du Budget.
- Produits divers de Gestion courante : 106 356,40 €, ce sont les activités commerciales de l'Espace Villepreux, recettes d'un montant quasiment identique par rapport à l'exercice 2016.

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 2 849,41 €

Il s'agit d'un remboursement pour trop perçu par EDF.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre section » : 4 651,36 €

Ce sont les travaux réalisés en régie, essentiellement des travaux de peinture, de plomberie et d'électricité d'une partie des bâtiments, d'installations et de réparations diverses effectuées par nos équipes des services techniques.

En conclusion, après ce 10^{ème} exercice, le résultat qui découle en Section de Fonctionnement « 198 537,60 € de Recettes moins 197 751,38 € de Dépenses » se traduit par un résultat bénéficiaire de 786,22 €, et ceci sans intervention financière de la commune durant les six derniers exercices consécutifs.

Page 3

INVESTISSEMENT :

En DEPENSES, Mandats émis :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 588,00 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 4 666,57 €

Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » : 4 651,36 €

S'agissant d'un actif immobilier repris aux actifs de la commune, les investissements en 2017 ont été financés dans le cadre du budget communal. A savoir, le remplacement des ouvrants, les volets roulants des salles Columbus, Onyx, office, toilettes, auxquelles s'ajoutent les dépenses de matériels et de fournitures se rapportant à des travaux de minuterie, de remplacement des sols à la salle Columbus et ce effectués en régie pour 4 651,31 €.

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 44 749,41 €

Opération d'ordre budgétaire qui relève de la régularisation d'opérations se rapportant aux travaux réalisés à l'Espace Villepreux.

Page 4

INVESTISSEMENT:

En RECETTES, Titres émis :

Chapitre 13 « Subventions d'Investissement » : 50 000,00 €

Il s'agit de la subvention d'investissement versée à l'Espace Villepreux dans le cadre des programmes d'investissements pluriannuels en couverture partielle du déficit d'investissement.

Chapitre 10 « Immobilisations corporelles ou dotations » : 24 263,78 €

C'est le résultat de clôture de la section de Fonctionnement de l'exercice 2016 que nous avons affecté en Recettes d'Investissement en 2017.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » : 4 229,70 €

Il s'agit du montant des amortissements de l'exercice 2017.

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 44 749,41 €

Opération d'ordre budgétaire qui relève de la régularisation d'opérations se rapportant aux travaux réalisés à l'Espace Villepreux affectée en contrepartie des recettes d'investissement.

Ce qui donne in fine en 2017, un résultat d'investissement en excédent de 68 587,55 €.

Page 3

REPORTS de l'EXERCICE 2017

En Dépenses, seulement à la Section Investissement, nous avons le report du résultat négatif de clôture de l'exercice 2017 de 89 507,65 €.

L'addition des réalisations de l'exercice 2017, plus le report de l'exercice 2016, le tout tant en dépenses qu'en recettes de Fonctionnement et d'Investissement, représente donc :

- 341 914,37 € en Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement,
- 321 780,49 € en Recettes de Fonctionnement et d'Investissement, ce qui donne un résultat déficitaire cumulé de – 20 133,88 €.

Pour ce qui est de la situation financière, nous avons résorbé partiellement en 2017 le déficit de clôture des trois précédents exercices (- 115m€ au 31.12.2015, - 65 m€ au 31.12.2016, - 20 m€ au 31.12.2017), notre objectif sera de retrouver l'équilibre à la fin de l'exercice 2018.

Le trésorier de Blanquefort nous avait demandé de mettre les investissements sur ce bâtiment communal dans le budget principal et non dans le budget annexe. Nous avons dit que durant deux exercices nous attribuerions une subvention d'équilibre d'investissement, ce que nous avons fait, il reste 20 000 €.

Ce qui est toujours intéressant de noter, c'est que la partie fonctionnement fait que nos locataires et nos prestations sont aujourd'hui nécessaires pour assurer un équilibre du fonctionnement de cet établissement. Nous avons la semaine dernière la réunion des Présidents d'associations et on s'est aperçu que ce que la mairie utilise à l'Espace Villepreux et ce que nous louons pèsent moins que les salles mises à dispositions aux associations.

Je voudrais en profiter pour remercier Nathalie BONIFAIT qui est la gestionnaire du site, remercier également Olivier ROUGE qui lui vient en aide et Yves HUEZ car il est aussi là pour que ça se passe bien pour les associations.

Ce triptyque (association, activités commerciales et mairie) fonctionne aujourd'hui et permet de ne rien coûter aux contribuables saint-aubinois pour le fonctionnement de ce bâtiment. C'est assez inédit, je l'ai toujours dit, d'avoir une maison des associations qui fonctionne de cette manière. Donc, nous continuons dans ce sens-là, le bilan que l'on fait au 30 juin est que l'on a le même chiffre d'affaire qu'au 30 juin 2017, ça veut dire que même s'il y a eu un début d'année difficile la deuxième partie du 1^{er} semestre s'est révélée beaucoup plus positive pour le fonctionnement de l'Espace Villepreux. Nous avons de nouveaux clients. Ça n'a pas été facile non plus, à un moment vous avez tous entendu que notre principal client était le groupe EADS et que tout ceci s'est un peu réformé avec AIRBUS Group, Ariane Group, mais nous avons réussi à maintenir cette clientèle chez nous et ça nous permet aujourd'hui de pouvoir fonctionner de manière assez efficace sur ce lieu tout en l'entretenant car il faut rappeler que c'est un bâtiment qui date de 1962 et que l'on a besoin en permanence d'y faire des travaux. Nous avons 80% des ouvrants qui ont été remplacés, et l'on poursuivra dans ce sens-là. La salle Colombus a eu un petit coup de jeune, cet été la salle Topaze va bénéficier d'une réhabilitation. Nous espérons également que la fibre va arriver sur ce site puisque nos locataires sont en demande, car quelques fois pour les séminaires notre ADSL sans fibre est un peu léger.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur André SCHOELL, doyen d'âge qui soumet au vote ce compte administratif du budget de l'Espace Villepreux pour

l'exercice 2017.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS» (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

**11 – Budget annexe de l'Espace Villepreux : affectation du résultat 2017
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 de 786,22 € conformément au tableau joint.

L'affectation du résultat a été présentée en commission des « Finances » le 11 Juin 2018.

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 BUDGET ESPACE VILLEPREUX**

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : excédent :.....786,22 €
déficit :.....

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : excédent :.....
déficit :.....

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent :..... 786,22 €
(A2) déficit :.....

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :.....68 587,55 €
déficit :.....

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : excédent :.....
déficit :..... 89 507,65 €

Résultat comptable cumulé : excédent :.....
déficit :.....20 920,10 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :.....

Recettes d'investissement restant à réaliser :.....

Solde des restes à réaliser :.....

(B) Besoin (-) réel de financement (D 001).....20 920,10 €

Excédent (+) réel de financement (R 001).....

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(recette budgétaire au compte R 1068)..... 786,22 €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget

N+1)..... TOTAL (A 1)
Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur
 (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002).....

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 20 920,10 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 786,22 €

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 27 voix « POUR » et 2 «ABSTENTIONS» (M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

**12 – Budget communal : compte de gestion 2017 du receveur communal
 (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte définitif de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2017 du Budget Principal tel qu'il est présenté sur le tableau joint :

Résultat de l'exercice 2017 :

Section d'investissement.....	- 76 576,36 €
Section de fonctionnement.....	749 507,88 €

Le compte de gestion conforme au compte administratif a été présenté en commission « Finances » le 11 juin 2018.

Monsieur le Maire : dans le document HELIOS avec l'intitulé « 06300-Commune de Saint-Aubin de Médoc- Résultat d'exécution du budget principal ».

Au chapitre 1, vous avez à la 1^{ère} colonne au TOTAL I, au 31/12/2016, le résultat de clôture d'Investissement et de Fonctionnement était bénéficiaire de 211 563,15 € : c'est-à-dire la différence entre le résultat de -167 812,51 € en section d'Investissement et de + 379 375,66 € en section de Fonctionnement.

A la 2^{ème} colonne en 2017, c'est l'affectation d'un montant de 240 505,37 € à la section d'Investissement qui est le besoin de financement pour couvrir le déficit de -167 812,51 € plus les restes à réaliser.

A la 3^{ème} colonne, le résultat de l'exercice 2017 est bénéficiaire de +672 931,52 € : c'est-à-dire - 76 576,36 € en section d'Investissement et +749 507,88 € en section de Fonctionnement.

Le cumul de résultat de ces deux exercices, donc le résultat de clôture 2016 et le résultat 2017, donne à la 5^{ème} colonne un résultat définitif de clôture de l'exercice 2017 en excédent de +643 989,30 €, dont -244 388,87€ en section d'Investissement et +888 378,17 € en section de Fonctionnement.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**13 – Budget Communal : Compte Administratif 2017
 (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017 tel qu'il est présenté dans les documents joints :

DESIGNATION	FONCTIONNEMENT en €	INVESTISSEMENT en €
Résultat 2017	749 507,88	-76 576,36
Report 2016	138 870,29	- 167 812,51
Résultat de clôture 2017	888 378,17	- 244 388,87
Solde des restes à réaliser	0	- 25 425,20
Résultat à reporter	888 378,17	- 269 814,07

Le Compte Administratif conforme au compte de gestion du Receveur Municipal a été présenté en commission « Finances » le 11 juin 2018.

Monsieur le Maire :

Page 9

FONCTIONNEMENT :

En DEPENSES, Mandats émis + Charges rattachées :

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 1 433 185,65 €

En Dépenses de Fonctionnement, les Charges à caractère général d'un montant dépensé est inférieur au Budget, c'est 99,5% du budget consommé par rapport aux crédits ouverts.

Ça n'appellent pas de commentaires particuliers.

Si l'on constate un regroupement de dépenses règlementées par rapport au plan comptable actualisé des collectivités, il est à noter le contrat renégocié à la baisse du marché passé avec ENGIE au lieu de DALKIA pour les fournitures d'énergie et de maintenance signé en juillet 2017, c'est une économie de 86 000 € en 2017 par rapport au budget.

Nous avons encore atteint notre objectif de réduire de 5% nos charges d'exploitation en 2017, conformément à nos orientations budgétaires, révision de nos contrats tout en maintenant une qualité de services rendus aux Saint-Aubinois.

Vous pouvez constater que les charges à caractère général pèsent 18% dans les dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est un bon ratio car l'on considère qu'en dessous de 20% c'est bien.

Page 10

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 4 061 593,32 €

Nous sommes en conformité à 100 % du Budget. Les dépenses liées à l'évolution de la masse salariale ont été maîtrisées et nous les maintenons depuis plusieurs exercices en deçà de 55% de nos dépenses réelles, c'est 51,8% en 2017 contre 45,9% en 2016, contre 53,4% en 2015, hors atténuation de charges.

Il est à noter que nous avons dû faire face en 2017 à 9 congés maternité ce qui a généré une dépense de remplacement de 100 000 €, nous avons eu +0,6% du point d'indice au 1^{er} février 2017 c'est-à-dire l'intégralité quasiment de l'année, et le PPCR pour toutes les catégories qui s'est traduit par une augmentation. Ce qui veut dire que si nous n'avions pas eu tout ça nous serions en dessous du budget de l'année précédente.

Chapitre 014 « Atténuation de Produits » : 1 730 777,19 €

Nous sommes à l'intérieur du Budget. C'est 100 % consommé, dont 86% représente le montant que nous payons à Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 241 082,09 € soit 92,8% du Budget.

Là aussi, nous sommes en conformité avec les montants budgétés, dont 87 801 € versés aux associations et 56 170 € versés au CCAS.

Chapitre 66 « Charges financières » : 369 507,44 €

R.A.S., c'est conforme à ce que nous avons prévu au budget et réalisé à 100 %.

Page 11

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 19,74 €

Il s'agit d'une annulation de titre émis à tort.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 709 779,98 €

S'agissant des Opérations d'Ordre de transfert entre sections, nous avons d'une part, la différence sur réalisation, plus-value des cessions diverses (226 113 €) auxquelles nous ajoutons les dotations aux amortissements de l'exercice (470 019 €) qui sont en conformité avec le Budget.

In fine, avec un total de Dépenses réelles de Fonctionnement de 7 836 165,43 € (hors opérations d'ordre), nous avons consommé 99,6 % du budget en agrégat que nous avons prévu en 2017, et au total, un taux de réalisation de 98,5 % des dépenses de fonctionnement de l'exercice, réelles et d'ordre.

Page 12

FONCTIONNEMENT :

En RECETTES, Titres émis :

Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 164 392 ,23 €

C'est plus 9,60 % que ce que nous avons prévu au budget, s'agissant de remboursements, de reversements de salaires du personnel, de diverses prestations de la Sécurité Sociale (arrêts de maladie), de notre prestataire CNP Assurances, et des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement.

Chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services » : 1 233 313,43 €

Chapitre 73 « Impôts et Taxes » : 6 398 369,42 € soit 105,5% du budget.

Nous sommes en conformité et au-delà avec le Budget pour ce qui relève des Contributions directes (+1,3%), et notons avec satisfaction + 71% de Recettes supplémentaires que celles prévues au Budget pour les taxes sur les droits de mutation grâce au dynamisme du marché immobilier en 2017.

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 1 080 702,82 € soit 107,2 % du Budget

Nous sommes en adéquation avec les Dotations de l'Etat budgétées (dotation forfaitaire et la dotation de solidarité), des dotations que nous avons prévues en baisse lors de l'élaboration du budget 2017 et malgré cela nous devons encore reconnaître l'évolution à la hausse en 2017 de la dotation financière de la CAF (+13 % par rapport à ce que nous avons budgété). La CAF, c'est l'arbre qui cache la forêt, c'est-à-dire que les dotations de l'Etat ont largement baissé en 2017 mais si les recettes de ce chapitre augmentent c'est grâce à la CAF. Tout simplement parce qu'il y a davantage d'enfants accueillis dans nos structures et je vous rappelle que nous étions sur une année complète en 2017 pour la semaine de 4 jours et demi, on l'avait mis en place à mi-chemin de l'année 2016.

Chapitre 75 « Autres Produits de gestion courante » : 22 106,80 €

Nous sommes au-delà de ce que nous avons prévu avec des recettes supplémentaires, notamment le mécénat du Festival Les Noctambules et la Taxe des ordures ménagères. Nous sommes obligés de percevoir la Taxe des ordures ménagères pour la personne que nous logeons, le gardien du stade.

Chapitre 77 « Produits Exceptionnels » : 245 266,90 €

Nous avons d'une part un surplus de recettes avec le produit de cession des deux parcelles au lieu-dit Marcelon, et d'autre part des cessions diverses.

Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » : 151 301,69 €

C'est le montant des travaux effectués en régie, et nous enregistrons également les amortissements de subventions d'investissement transférées.

Page 13

In fine, c'est d'une part un total de Recettes de Fonctionnement tous chapitres confondus de 9 295 453,29 €, (108,8 % du budget), et d'autre part un résultat en Section de Fonctionnement - Recettes moins les Dépenses - qui se traduit surtout par un résultat bénéficiaire en 2017 de +749 507,88 €. Pour votre information, un résultat multiplié par deux par rapport à ce qui a été dégagé en 2016, qui améliore ainsi notre épargne brute de plus de 352 000 € fin 2017 par rapport à la fin 2016.

Page 14

INVESTISSEMENT :

En DEPENSES, Mandats émis :

Chapitre 204 « Subvention d'équipement versée » : 159 441,00 €

En conformité avec le budget, il s'agit d'une part de la subvention d'investissement octroyée à l'Espace Villepreux dans le cadre des programmes d'investissements pluri-annuels, et d'autre part du montant de l'attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole pour la partie Investissement (109 441 €).

En dépenses d'investissement, nous avons :

- Opération 141 - Achat Matériel Outillage Mobilier : 63 957,02 €
- Opération 142 - Gros Travaux Patrimoine : 306 754,33 €
- Opération 155 – Ecoles : 13 890,83 €

Ce qui donne un total de dépenses d'équipement en 2017 de 384 602,18 €, hors restes à réaliser (153 227,61 €). Si on rajoute ces restes à réaliser, nous arrivons à un total de 537 829,79 € et nous sommes bien dans la barre des 500 000 € que nous nous étions fixée.

Chapitre 16 « Emprunts et Dettes assimilées » : 473 183,37 €

C'est le total des annuités de remboursement des emprunts en cours conforme au tableau d'amortissements et au montant budgété.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 151 301,69 €

D'une part des opérations d'ordre liées aux amortissements de subventions d'investissement transférées, et d'autre part le montant des travaux effectués en régie à hauteur de 15 630 €.

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 18 924,47 €

Il s'agit de l'acquisitions et de cessions de parcelles en secteurs diffus ou de lotissement pour une valeur vénale.

In fine, nous arrivons à un total de Dépenses d'investissement, mandats émis de 1 187 452,71 €.

Page 15

INVESTISSEMENT :

En RECETTES, Titres émis

Chapitre 13 « Subventions d'Investissement » : 112 133,56 €

Ce sont les montants des subventions que nous avons perçues tout au long de l'année 2017 en recettes d'équipements, de l'Etat, du Département, de Bordeaux Métropole, du FDAEC, et du SDEEG.

Chapitre 16 - Emprunts et Dettes assimilées : 0,00 €

Recettes financières

Chapitre 10 « Dotations Fonds divers et Réserves » : 270 038,34 € dont :

- FCTVA que nous avons perçu sur les investissements de 2016
- Taxe locale d'Équipement et d'Aménagement 2017
- L'affectation du résultat de clôture de la section de Fonctionnement 2016 pour 240 505,37€.

Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » : 709 779,98 €

Nous sortons du bilan de l'actif les deux parcelles cédées et pour le solde, il s'agit de la quasi-totalité des dotations aux amortissements de l'exercice.

Page 16

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 18 924,47 €

C'est la contrepartie en recettes d'investissements des sorties de l'actif suite aux acquisitions et cessions de parcelles comme nous l'avons vu en dépenses d'investissement sur le chapitre 041.

In fine, nous arrivons à un total de Recettes d'Investissement 2017 de 1 110 876,35 €, sans tenir compte d'un montant de 127 802,41 € de recettes notifiées durant l'exercice mais reportées en 2018, ce qui donne à la clôture de l'exercice 2017, un résultat d'investissement légèrement en déficit de 76 576,36 €.

Nous en avons terminé avec les réalisations de l'exercice en Dépenses et Recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

Page 3

Reports de l'exercice 2016 - N-1

En Dépenses d'Investissement, nous reprenons comme il se doit le report du résultat déficitaire cumulé de clôture de l'exercice 2016 de 167 812,51 € (-891 277 € en 2015). Et en recettes de fonctionnement, le résultat partiel de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 de 138 870,29€.

Page 4

Restes à Réaliser au 31 Décembre 2017, reportés en 2018 :

Section d'investissement

Ce sont des dépenses engagées en 2017 conformes aux contrats ou aux marchés signés avec des entreprises, des fournisseurs, et qui n'ont pas fait l'objet d'émission de mandats de paiement (des factures non reçues essentiellement), mais qui sont reportées en 2018. C'est le solde de 2 opérations d'équipement :

- Opération 141 - Achat Matériel, Mobilier : 39 837,64 €

- Opération 142 - Gros Travaux patrimoine : 113 389,97 €

Comme pour les dépenses que nous venons de voir, ce sont les recettes de la Section d'Investissement, confirmées et engagées non perçues au 31 Décembre 2017, nous en avons pour 127 802,41€ (Département, Bordeaux Métropole, SDEEG.).

Nous arrivons au terme de ce rapport du Compte Administratif communal, et avons en bas de la page 3 :

Résultats cumulés 2017 :

L'addition des réalisations de l'exercice 2017 (dépenses et recettes), plus les reports de la section Investissement et Fonctionnement de l'exercice 2016, plus les restes à réaliser, le tout tant en dépenses qu'en recettes de Fonctionnement et d'Investissement, c'est donc :

- 10 054 438,24 € en Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement,
- 10 673 002,34 € en Recettes de Fonctionnement et d'Investissement, ce qui donne un Résultat excédentaire cumulé par différence de 618 564,10 € (138 870 € en 2016).

En synthèse, ce compte administratif 2017 par rapport à l'exercice précédent :

En Fonctionnement :

Nos dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 6 % en 2017 par rapport à 2016, alors que nos recettes réelles ont diminué de 1,5 %, cela veut dire que notre résultat a été multiplié par 2 par rapport à l'exercice précédent.

Notre Capacité d'autofinancement, c'est-à-dire les Recettes réelles diminuées des Dépenses réelles, est en augmentation de 136 % en 2017 par rapport à 2016, elle couvre près de trois fois le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Les Annexes :

Pour les principaux, de la page 35 à 51, vous avez les états détaillés de la dette par nature, page 71 à 73, les éléments du bilan relevant des entrées et des sorties des biens d'immobilisations, page 87 et 88 les montants des subventions versées en 2017, et de la page 92 à 94 les 'états du personnel, page 103 le taux de contributions directes.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRE, une présentation retraçant les informations financières essentielles est jointe au présent Compte Administratif.

J'en ai terminé avec ce compte administratif 2017.

Nous avons dit qu'à la fin du mandat nous aurions rétabli la situation financière de la commune, c'est vrai que l'on s'est trompé, ce n'est pas à la fin du mandat mais au milieu du mandat. Je voudrais, comme je l'ai fait sur les exercices précédents, remercier non seulement les élus mais aussi les chefs de service de notre collectivité qui n'ont pas hésité en 2015, 2016 et 2017 à avoir des baisses de charges à caractère général. Je rappelle que lorsqu'on additionne ces trois exercices, nous sommes à plus de 17% de baisse de charges et cela a été possible grâce à un travail de collaboration mais aussi avec la renégociation régulière de contrats.

Voilà ce que je pouvais dire et bien évidemment j'associe Serge REVOLTE, c'est lui qui a analysé tout ça.

Monsieur Samuel HERCEK : le compte administratif nous permet de constater comment et dans quelle mesure les prévisions du budget primitif ont été concrétisées. L'un des principes budgétaires à

respecter lors de l'élaboration et vote d'un budget, c'est le principe de sincérité. Avons-nous été sincères en avril 2017 lorsqu'on vous a présenté le budget primitif 2017 au vote ? La réponse est oui, comme Monsieur le Maire a pu le rappeler avec les différents chiffres. L'observation principale qui ressort de ce compte administratif est que la différence entre les dépenses et les recettes nous a permis de dégager un excédent de plus de 618 000 €. C'est un excédent assez exceptionnel alors que la situation financière était loin d'être facile. Malgré des contraintes financières imposées par l'Etat qui pèsent de plus en plus lourdement sur les finances communales, nous arrivons à dégager un résultat plus que positif. Effectivement, Monsieur le Maire l'a rappelé, c'est un véritable travail qui a été fait depuis le rapport de la Chambre régionale des comptes du 14 novembre 2014 et aujourd'hui les chiffres parlent au-delà des paroles.

A nous de continuer dans cet élan et on ne peut que se féliciter de cet excédent budgétaire qui nous permettra de rembourser les emprunts et d'investir pour l'avenir pour continuer à améliorer le service public, la qualité de vie des saint-aubinois et l'attractivité de Saint-Aubin de Médoc.

Monsieur le Maire : soyez assurés que nous serons vigilants, comme nous le sommes toujours. Faisons confiance à notre responsable des Finances pour nous alerter si nous ne l'étions pas.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur André SCHOELL, doyen d'âge qui soumet au vote ce compte administratif du budget communal pour l'exercice 2017.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 25 voix « POUR » et 3 « CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

<p>14 – Budget Communal : affectation du résultat 2017 (Rapporteur : Monsieur le Maire)</p>

Monsieur le Maire expose qu'il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 de 269 814,07 € conformément au tableau joint.

L'affectation du résultat a été présentée en commission des finances le 11 juin 2018.

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 BUDGET PRINCIPAL**

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :.....749 507,88 €
	déficit :.....

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :.....138 870,29 €
	déficit :..... €

Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :.....888 378,17 €
(A2)	déficit :.....€

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :..... €
	déficit :.....76 576,36 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :..... €
	déficit :.....167 812,51 €

Résultat comptable cumulé :	excédent :
	déficit :.....244 388,87 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :.....	153 227,61 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :.....	127 802,41 €
Solde des restes à réaliser :.....	25 425.20 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001).....	269 814,07 €
Excédent (+) réel de financement (R 001).....	

***Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068).....269 814,07 €

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget

N+1).....618 564.10 € **TOTAL (A 1)**

Résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002).....

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 618 564.10 €	D001 : solde d'exécution N-1 244 388,87 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 269 814,07 €

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

**15 – Budget Communal : Budget Supplémentaire 2018
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Supplémentaire 2018 ayant pour objet les points suivants :

- Il devra reprendre les résultats de l'exercice précédent ;
- Il devra comporter les restes à réaliser en dépenses ou en recettes ;
- Il fera apparaître des virements de crédits

BS - BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	FONCTIONNEMENT		RECETTES
6682	Indemnités de réaménagement	- 65 000.00 €	R002	Excédent reporté	618 564.10 €
6688	Autres charges financières	65 000.00 €			
023	Virement à la section d'investissement	618 564.10 €			
TOTAL		618 564.10 €	TOTAL		618 564.10 €
INVESTISSEMENT		DEPENSES	INVESTISSEMENT		RECETTES
D001	Solde d'exécution N-1	244 388.87 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	269 814.07 €
	Restes à réaliser	153 227.61 €		Restes à réaliser	127 802.41 €
			1641	Emprunt	- 618 564.10 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	618 564.10 €
TOTAL		397 616.48 €	TOTAL		397 616.48 €

Monsieur le Maire : Monsieur GALLANT avait posé une question lors de la commission Finances et souhaitait savoir où en était la Dotation globale de fonctionnement. Je lui ai répondu que je ne pouvais pas lui apporter la réponse, mais ce soir je peux car vendredi est arrivée la notification de la Dotation globale de fonctionnement. Et, ce qui devait arriver arriva, celle-ci est en baisse de 11,24%. J'aime bien les grands discours, nous dire la main sur le cœur, Edouard PHILIPPE dans l'hémicycle de Bordeaux Métropole, nous disant droit dans les yeux « je prends l'engagement de ne pas baisser la Dotation globale de fonctionnement », ça s'appelle tout simplement dans la langue française un mensonge.

On nous a demandé de faire des efforts, on se désendette, on rembourse par anticipation, on reste à 1,35% de dépenses de fonctionnement tel qu'on nous l'a demandé. On fait des efforts, tout ça n'est pas si simple, et en termes de remerciements nous passons de 271 000 € à 241 000 € alors que dans le même temps la population de Saint-Aubin est passé de 6 878 à 7 045. Devant l'Association des Maires de France, le Président de la République a dit « je m'engage à ce que la DGF ne baisse pas », voilà, donc ce qui devait arriver arriva.

Alors, comme nous avons la chance d'avoir un représentant de la majorité présidentielle dans cette salle, je vais demander à Monsieur BOUCHARD s'il a une réponse à la question. Pourquoi ? Qu'avons-nous fait pour mériter ça ?

Monsieur Philippe BOUCHARD : je vous répondrais en temps et en heures.

Monsieur le Maire : parfait, il va falloir que vous trouviez une explication quand même car lorsqu'on dit que ça ne baisse pas et que ça baisse...

Je préférerais encore François HOLLANDE, parce qu'avec lui au moins il n'y avait pas de surprises, il nous disait clairement « je vais la baisser ». Après, soyons très honnêtes, que les collectivités participent à l'effort national pour réduire les dépenses je suis le premier à dire oui, mais regardez 755 000 € en 2014 et 331 000 € en 2018, jusqu'où iront-ils ? C'est 423 000 € qui ne sont pas injectés dans la machine économique, parce que vous l'avais bien compris ce n'était pas pour faire des dépenses de fonctionnement que l'on avait besoin de cet argent, c'était pour faire des dépenses d'investissement. Ça veut dire que ce sont des entreprises qui auraient pu en bénéficier.

Ces 423 866 €, et Monsieur BARBEAU ne me démentira pas, si l'on additionne 2017 et 2018 on arrive à peu près à 800 000 €, c'est le prix du Dojo. Ça veut dire que si les dotations n'avaient pas baissé en 2017 et 2018, on payait le Dojo.

J'espère que le bon sens finira par l'emporter de façon à ce que ça se stabilise. La dotation de l'Etat ne représente plus aujourd'hui que le 3^{ème} poste de recettes, les droits de mutation et la CAF sont devant. Et puis, si dans le même temps, on peut arrêter de nous mettre des normes, la dernière, il va falloir que l'on contrôle l'air dans les écoles maternelles et les crèches deux fois par an. Alors, nous devons faire un avenant à notre contrat avec la société ENGIE pour faire contrôler l'air dans ces locaux et ça va se traduire encore par quelques milliers d'euros.

Monsieur François GALLANT : merci pour ces éclaircissements. Est-ce que vous avez pu vous rapprocher de vos collègues du canton, notamment Saint-Médard en Jalles et Le Haillan, pour savoir s'ils sont lotis à la même enseigne ? Et Bordeaux Métropole ? Ce n'est pas une décision tournée vers la commune.

Monsieur le Maire : on a passé du temps pour essayer de comprendre pourquoi on avait une DGF moins importante que les communes de la même strate. L'Etat a refusé de nous répondre pendant des années, et un jour ils nous ont répondu « vos habitants ont de l'argent donc vous pouvez leur demander davantage d'impôts et il y aura moins de dotations de l'Etat ». La réponse est claire, parce que les gens de Saint-Aubin ont sans doute plus de moyens, pour des raisons qui leur appartiennent, ils ont fait des études, ils ont travaillé et ce sont investis, ce n'est pas arrivé tout seul. On nous a dit puisqu'ils sont riches, ils peuvent payer plus d'impôts, donc vous avez moins de dotations. Car lorsqu'on regarde la dotation par habitant, elle est largement en dessous de la moyenne de la strate. Très honnêtement, je vais vous dire le fond de ma pensée, j'étais quasiment persuadé que la dotation ne baisserait pas. Je me disais qu'avec la hausse de population ça compenserait ce que l'Etat nous donnerait un petit peu en moins. Même pas, ce qui veut dire que si le nombre d'habitant n'avait pas augmenté je ne sais pas où l'on en serait. Je ne sais pas où l'on va.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget supplémentaire et de le voter par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Dépenses réelles de fonctionnement :

Chapitre 66 – Charges financières : **0,00 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 «CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : **618 564,10 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 «CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Total des dépenses de fonctionnement 618 564,10 €

Recettes :

Recettes d'ordre de fonctionnement :

Chapitre R002 – Excédent de fonctionnement reporté : **618 564,10 €**

Vote : Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 «CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).

Total des recettes de fonctionnement 618 564,10 €

Section Investissement

Dépenses :

Dépenses d'équipement :

Restes à réaliser :

Opération 141 : Opération d'équipement- Achat de matériel, outillage et mobilier : **39 837,64 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 «CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Opération 142 – Opération d'équipement – Gros travaux patrimoine : **113 389,97 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 «CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Dépenses d'ordre :

Chapitre D001 - Solde d'exécution négatif reporté : **244 388,87 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 «CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Total des dépenses d'Investissement : 397 616,48 €

Recettes :

Recettes d'équipements :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : **127 802,41 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 «CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Recettes financières :

Chapitre 10 - Dotations fonds divers réserves : **269 814,07 €**

Vote : **Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 «CONTRE » (M. Philippe BOUCHARD, M. Ludovic LACOMBE-CAZAL, M. Didier SAINTOUT).**

Total des recettes d'Investissement : 397 616,48 €

**Le budget supplémentaire total est adopté pour un montant de
1 016 180,58 €**

**16 – Décisions du Maire
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Décision n°10 du 08/06/2018 :

DECIDE

Article 1 : que la commune de Saint-Aubin de Médoc procède au remboursement anticipé d'une partie du prêt n°10000171670 réalisé le 24/06/2014 auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant initial : 700 000 €
- Durée : 360 mois
- Périodicité : semestriel
- Taux fixe : 4,5000 %

Article 2 : que la commune rembourse par anticipation, après négociation, et selon le document joint :

- Capital remboursé par anticipation : 440 918,44 €
 - Intérêts normaux : 9 266,55 €
 - Indemnité financière : 61 508,12 €
 - Indemnité remboursement anticipé : 3 306,89 €
 - Extourne indemnité (remise commerciale) : -15 000,00 €
- Soit un Total à régler : 500 000 €

Article 3 : Cette décision annule et remplace la décision n°6 du 16/04/2018.

(Décision transmise au contrôle de légalité le 08/06/2018 par voie dématérialisée, AR reçu le 08/06/2018)

17 – Annexes

1. *Convention d'adhésion à la MPO*
2. *Note de présentation des Comptes administratifs 2017*
3. *Documents budgétaires :*
 - *Espace Villepreux: compte de gestion 2017 du receveur municipal, compte administratif 2017 étant transmis par voie dématérialisée.*
 - *Budget communal: compte de gestion 2017 du receveur municipal, le compte administratif 2017, et le Budget Supplémentaire 2018 étant transmis par voie dématérialisée.*

18 – Informations

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Lundi 24 septembre 2018
- Lundi 15 octobre 2018
- Lundi 19 novembre 2018
- Lundi 17 décembre 2018

Fin de la séance à 20h19.